



## Commune de La Chapelle-Longueville

### Compte-rendu du Conseil Municipal

### du 26 juin 2018 à 20h00

**Etaient présents :**

**Mmes :** Alriquet, Bachelier, Belle, Bury, Butet, Chevalier, Comtet, Ducardonnet, Huvey, Lelievre, Letellier, Letourneur, Louvigné et Sollerot-Anne.

**MM. :** Baron, Chardon, Chevallier, Delêtre, Després, Dufayet, Durier, Gassies, Greboval, Guérin, Helière, Jouault, Lardilleux, Morin, Turc et Viry, formant la majorité des membres en exercice.

**Absent(e)s excusé(e)s :** Mmes Housselin, Kunc et Vincent et M. Maureille.

**Absent(e)s :** MM. Collonnier, Perier et Surville.

**Ont donné pouvoir :** M. Bonvalet à Mme Alriquet, M. Coquentin à Mme Chevalier, M. Crevel à Mme Lelièvre, Mme Leroy à Mme Huvey et Mme Tourmente-Leroux à M. Després.

*Monsieur Le Maire Adjoint constate que le quorum est atteint, il ouvre la séance du Conseil.*

**Monsieur Marcel Dufayet** est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal extraordinaire du 17 mai est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Philippe DESPRÉS, 1<sup>er</sup> adjoint, fait part à l'assemblée du décès de Monsieur Jean-Pierre Montaillié, employé communal des services techniques, entré à Saint-Pierre d'Autils en 1999, puis transféré à La Chapelle-Longueville en janvier 2017 lors de la création de la commune nouvelle.

Il indique que ses obsèques auront lieu le mercredi 27 juin à 15h00 en l'église de Saint-Marcel.

Il est demandé à l'assemblée d'observer une minute de silence en sa mémoire.

## Élaboration du PLU de La Chapelle-Longueville

Monsieur Martial Chevallier, Adjoint en charge de l'urbanisme expose :

Notre délibération n° 21.2018 du 6 avril 2018 ayant fait l'objet de remarques de la part de Monsieur Le Roux de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), il convient de la compléter, voire de la modifier, pour y apporter plus de précision dans son déroulé et de mettre en révision le PLU de Saint-Pierre d'Autils. Ce qui explique cette nouvelle délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide par **35 voix pour et une abstention** de Madame Florence Bachelier cette nouvelle délibération, qui annule et remplace celle du 6 avril 2018.

## Avenant au marché de restauration de l'église de Saint-Pierre d'Autils

M. Jean-Claude CHARDON, Conseiller délégué en charge des bâtiments expose :

Dans le cadre de ce marché, l'entreprise Cornille Havard Fondateur propose un avenant n° 1 au lot n° 8 du marché. Cet avenant concerne :

### **1. Des travaux complémentaires :**

(Asservissement des cloches). Remplacement du tableau de commande manuel par une horloge électronique de régulation.

Préparation en atelier, montage, réglage et démonstration.

Le tout pour un montant de **1 985 € HT**.

### **2. Des travaux abandonnés :**

Le démontage du mécanisme de l'horloge n'est plus nécessaire. Cela représente une économie de : **4 710 € HT**.

Ces 2 opérations entraînent donc une baisse du marché initial de **2 725 € HT, soit 3 270 € TTC**. Le marché passe ainsi **de : 14 172 € TTC à 10 902 € TTC**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide **à l'unanimité** cet avenant.

## Renouvellement ligne de trésorerie

M. Christian Durier, Conseiller délégué en charge des finances expose :

Il rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la réfection du clocher de l'église de Saint-Pierre d'Autils, une ligne de trésorerie avait été mise en place au cours de l'année 2017 et arrive à échéance le 30 juin 2018.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal de renouveler cette ligne de trésorerie, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Normandie-Seine, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : **150 000 €**,
- Échéance de la ligne : 1 an, à partir de la signature du contrat,
- Taux variable : Euribor 1 mois moyenné, flooré à 0%, + marge 1.50%,
- Commission d'engagement : 0.10%, soit 150 €,
- Méthode de calcul des intérêts : jours exacts : 365,
- Modalité de mise à disposition des fonds : 15 000 € minimum, mis à disposition de l'emprunteur, par tirage, sur demande,
- Frais de dossier : 75 €,
- Commissions & frais de mise en place : 225 €.

Enfin, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à accepter cette proposition et à signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à **l'unanimité** le renouvellement de cette ligne de trésorerie.

### Décision Modificative Budgétaire n°1.2018

M. Christian Durier, Conseiller délégué en charge des finances poursuit :

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été décidé d'inscrire au budget 2018, deux voyages scolaires, qui se rapportent aux délibérations suivantes :

- N° 55.2017, du 31/05/2017, pour l'école Louis ARAGON, à la base nautique des trois lacs à Léry-Poses, pour un montant de **3 500 €**,
- N° 08.2018, du 13/03/2018, pour l'école de de Saint-Pierre d'Autils, à Londres, pour un montant de **1 700 €**.

Lors de l'établissement du budget 2018, ces sommes ont été enregistrées sur le compte 6247 « transports collectifs ».

S'agissant de subventions versées à la coopérative scolaire, il y a lieu de les transférer au compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes ».

Par ailleurs, il rappelle que le RASED (réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté), par courrier du 28 mai dernier, a demandé une participation à son budget de fonctionnement du psychologue scolaire, qui intervient dans les trois écoles de la commune.

En conséquence, il convient d'accorder une subvention de **500 €** (cinq cents euros) au RASED de la circonscription de Vernon, et de passer les écritures suivantes :

- Chapitre 014 - compte 739211 « Attribution de compensation » - **5 877 €**
- Chapitre 65 - compte 6574 « subvention aux associations » + **5 877 €**

Par délibération n°107.2017, du 06/12/2017 et par décision modificative n° 02.2017, de répartir sur les 10 ans à venir, l'indemnité financière s'élevant à **114 729,40 €** se rapportant au refinancement de la dette.

Enfin, lors de l'établissement du budget 2018, une erreur a été commise sur l'enregistrement de la dotation, et plus particulièrement sur les numéros de comptes, créant un déséquilibre entre les chapitres 040 – 041 – 042.

Cette indemnité a été enregistrée ainsi :

- Chapitre 042	- compte 6862 « dotations charges à répartir »	+ 11 473 €
- Chapitre 041	- compte 1641 « emprunts en euro »	- 11 473 €

Alors qu'elle aurait dû être enregistrée comme suit :

- Chapitre 042	- compte 6862 « dotations charges à répartir »	+ 11 473 €
- Chapitre 040	- compte 4817 « pénalités renégociation dette »	- 11 473 €

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident par **35 voix pour et une abstention** de Madame Stéphanie Belle de valider l'ensemble de ces décisions et modifications.

### Recrutement d'un agent permanent

Mme Joëlle Huvey, Adjointe en charge des Ressources Humaines expose :

Cette délibération a pour objet de pérenniser le poste d'un agent administratif du pôle enfance qui a été recruté en août 2015 et a effectué 4 CUI (Contrat Unique d'Insertion) successifs (deux contrats d'un an et deux de six mois). L'agent concerné bénéficie d'un statut de travailleur handicapé (RQTH).

Tout employeur public occupant au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent est tenu d'employer à temps plein ou à temps partiel, des personnes handicapées. Le non-respect de cette obligation entraîne le versement d'une contribution annuelle au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). Pérenniser le contrat de cet agent, permet ainsi à la commune de s'acquitter de cette obligation.

L'agent remplit par ailleurs les conditions d'aptitude au travail et est apprécié par sa hiérarchie pour ses qualités professionnelles.

En conséquence, considérant la nécessité de créer un poste **d'Adjoint Administratif**, afin d'assurer les **missions de Secrétariat Petite Enfance** et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **34 voix pour et une abstention** de Madame Stéphanie Belle, décide la création, à compter du **20 août 2018** d'un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet, soit **20/35<sup>ème</sup>**, s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget et autorise le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

### Tarifs de location des salles communales

Mme Pascale LELIEVRE, Adjointe en charge de la jeunesse, des activités culturelles et des associations expose :

Suite à la création de la commune nouvelle, il convient de redéfinir les tarifs de location des salles communales. Ces tarifs seront applicables comme suit à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2018** :

- La Chapelle Réanville : **450 €**
- Saint-Just (foyer rural) : **360 €**
- Saint Pierre D'Autils (salle Louis Bellois) : **360 €**

Le tarif pour une journée exceptionnelle (jour de semaine) sera de **250 €**

Les tarifs des communes historiques resteront applicables jusqu'au 31 août 2018.

Au moment de la réservation, il sera demandé au locataire d'établir un chèque de caution de **800 €** et de verser un acompte de **100 €**.

Le chèque de caution ne sera pas encaissé, sauf si l'état des lieux sortant, met évidence des dégâts ou salissures. Sa restitution se fera donc après état des lieux sortant.

Le locataire devra également fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile.

L'acompte de 100 € demandé au moment de la constitution du dossier ne sera pas remboursable sauf cas de force majeure (sur justificatif) et déduit de la somme totale due.

Le solde de la location s'effectuera sur avis de sommes à payer émanant de la Trésorerie de Vernon, le mois précédant la location de la salle.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider ces nouveaux tarifs en rappelant que la location de ces trois salles est exclusivement réservée aux habitants de La Chapelle-Longueville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide **à l'unanimité** ces propositions.

### **Adhésion à SNA de la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon**

Après le rapport de présentation de M. Philippe Després, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge des Affaires Générales, détaillant le contexte de la demande d'adhésion présentée par Saint-Aubin-sur-Gaillon et les conséquences qu'une telle adhésion emporterait, notamment en matière de compétences, de fiscalité et de gouvernance ;

Considérant que le Conseil d'Etat a suspendu l'arrêté d'adhésion de Saint-Aubin-sur-Gaillon le 4 avril 2018 et qu'il convient de reprendre la procédure ;

Considérant qu'une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le département après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie dans sa formation restreinte, à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion ;

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres de SNA de se prononcer sur la demande d'adhésion à SNA formulée par la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** d'approuver l'adhésion à Seine Normandie Agglomération de la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon, avec un effet immédiat au caractère exécutoire de l'arrêté préfectoral d'adhésion à venir, et à titre subsidiaire au 1<sup>er</sup> janvier 2019, par application de la procédure dérogatoire de retrait-adhésion d'une commune d'une communauté de communes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre prévue à l'article L5214-26 du code général des collectivités territoriales.

### **Convention avec SNA – Transport des élèves de maternelle**

M. Philippe Després, 1<sup>er</sup> Adjoint poursuit :

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer une convention de partenariat avec les services de Seine Normandie Agglomération pour définir les conditions d'organisation du transport des élèves de maternelle et les conditions d'exercice de la mission des accompagnateurs.

La convention, valable pour toute la durée du service peut être dénoncée par la commune après le 30 avril de l'année en cours pour l'année scolaire suivante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise le maire ou son représentant à signer la convention.

### **Convention avec OTSNA – Entretien chemins de randonnée**

M. Philippe Després, 1<sup>er</sup> Adjoint poursuit :

Dans le cadre de sa politique de développement touristique, de la préservation de son cadre de vie et de son environnement, l'OTSNA (Office du Tourisme Seine Normandie Agglomération) a établi une convention de partenariat avec notre commune et le CDRP (Comité Départemental de Randonnée Pédestre) afin de définir les engagements et règles d'entretien des chemins de randonnée suivants :

- Circuit des Jeunes Pousses (7 km) à La Chapelle-Réanville
- Les coteaux de La Chapelle-Longueville (10 km) remplaçant l'ancienne appellation « de Saint-Just à Saint-Pierre ».

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise le maire ou son représentant à signer la convention.

## **Convention de participation aux frais de fonctionnement des installations sportives de Saint-Marcel**

Madame Marie-Christine Bury, Adjointe en charge des Affaires Scolaires expose :

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer une convention qui concerne la participation aux frais de fonctionnement des installations sportives de Saint-Marcel.

Cette participation est fixée à **80 €/élève**, sachant que **129** jeunes collégiens de notre commune sont scolarisés à Saint-Marcel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise le maire ou son représentant à signer la convention.

## **Convention de participation aux dépenses de fonctionnement des écoles de Pacy-sur-Eure**

Madame Bury poursuit :

Une nouvelle fois, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer une convention qui concerne la participation aux frais de fonctionnement des écoles de Pacy-sur-Eure où est scolarisé un enfant de La Chapelle-Longueville en classe de CLIS (Classe pour l'Inclusion Scolaire), classe spécialisée dont ne dispose par notre commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise le maire ou son représentant à signer cette convention.

## **Versement des subventions aux écoles - RASED**

Madame Bury expose :

Les deux voyages scolaires ayant été réalisés, Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au versement des subventions suivantes :

- la somme de **1700 €** à la coopérative scolaire de l'école primaire de Saint-Pierre d'Autils, conformément à la délibération n° 8.2018 du 13 mars 2018 – Voyage en Angleterre.
- la somme de **3500 €** à la coopérative scolaire de l'école élémentaire de La Chapelle-Réanville, conformément à la délibération n° 55.2017 du 31 mai 2017 – Voyage à la base nautique de Lery-Poses.

Par ailleurs, il est demandé au Conseil Municipal de répondre favorablement à la demande du RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux Élèves en Difficulté), afin de permettre à la

psychologue scolaire d'intervenir dans nos écoles et d'investir dans le matériel pédagogique nécessaire en procédant au versement d'une subvention, soit :

- la somme de **500 €** au RASED

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à **l'unanimité l'ensemble de ces décisions.**

## Travaux du SIEGE

Madame Yvette Alriquet, maire déléguée de Saint-Just explique au conseil municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, notamment rue Saint-Joire à Saint-Just et rue de la Ferme à La Chapelle-Réanville.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE (et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : **33 500 €**
- en section de fonctionnement : **20 000, €**

Ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le Conseil Municipal s'agissant du réseau de télécommunications (cf. délibération n° 84.2017 autorisant le Maire à signer la convention de **type B** avec ORANGE, attribuant ainsi à l'opérateur Orange la propriété des installations).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, autorise le Maire ou son représentant :

- à signer les conventions de participation financière avec le SIEGE,
- à signer la convention avec ORANGE, lui maintenant ainsi l'attribution de la propriété des installations souterraines de communication électronique (**Option B**),
- à inscrire des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

## Redevances d'Occupation du Domaine Public

Monsieur André Turc, maire délégué de La Chapelle-Réanville expose :

Le conseil municipal doit fixer au début de chaque année le montant des redevances dues pour l'année à venir, soit prévoir, dans une même délibération, les modalités de calcul de leurs revalorisations ultérieures.

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de Gaz ou d'Électricité donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Suite à la fusion de nos communes, la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) nécessite **une nouvelle délibération pour le Gaz et une autre pour l'Électricité**, car le périmètre de calcul de la redevance a été modifié.

Par ailleurs, conformément à ce que prévoit le **décret 2015-334 du 25 Mars 2015** concernant la Redevance pour l'Occupation Provisoire du Domaine Public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz (RODPP Gaz) et en notre qualité de commune nouvelle, une délibération pour la Redevance **transport et distribution du Gaz (RODP Gaz) du décret 2007-606 du 25 Avril 2007** doit être fournie au SIEGE.

L'année 2018 constitue la quatrième année d'existence de la Redevance pour l'Occupation Provisoire du Domaine Public (RODPP) communal par les chantiers de travaux concernant des ouvrages des réseaux **de transport et de distribution de l'électricité**. De ce fait, les communes sont dans l'obligation de fournir au SIEGE une délibération validée par le nouveau Conseil Municipal afin de pouvoir percevoir le versement tous les ans.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré adopte **à l'unanimité** les quatre propositions de délibérations, soit :

- RODPP Electricité
- RODPP Gaz
- RODP Electricité
- RODP Gaz

## Convention avec la SAPN

Monsieur André Turc, maire délégué de La Chapelle-Réanville expose :

Considérant que l'ouvrage A13 PS 75.1, dit chemin vicinal N°7 (route d'Houlbec) n'a pas été conventionné depuis sa construction, il est nécessaire de définir les modalités techniques, administratives et financières de la gestion de l'ouvrage de rétablissement du chemin vicinal n°7 par le biais d'une convention.

Cette convention met à la charge de la commune la voie de roulement du pont, chose que la commune historique de La Chapelle Réanville a fait jusqu'à ce jour.

Cette convention est établie sans conditions de durée.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise le maire ou son représentant à signer cette convention.

## Règlement Général sur la protection des données

Monsieur André Turc, maire délégué de La Chapelle-Réanville expose :

Le RGPD est le nouveau cadre Européen concernant le traitement et la circulation des données à caractère personnel, ces informations sur lesquelles les entreprises s'appuient pour proposer des services et des produits.

Ce texte couvre l'ensemble des résidents de l'Union Européenne.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la proposition du Conseil Départemental d'adhérer aux services d'une entité mutualisée, en l'occurrence l'Association pour le développement et l'innovation des collectivités (ADICO).

Cette association propose un accompagnement à la protection des données dans des conditions financières favorables.

Coût pour la commune **795 €** pour la mise en place et ensuite **1290 €** pour l'abonnement annuel.

Le Conseil Départemental envisage de financer les communes et intercommunalités à hauteur de 50% de la phase initiale.

Le RGPD impose des protections, des limites et des exigences étendues de conformité.

Le RGPD impose également de fortes pénalités en cas de non-conformité.

D'autre part, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le devis de la société Inside All d'un montant de **950 € HT**, soit 1140 € TTC pour la mise en conformité du site Internet de la commune avec la nouvelle réglementation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **valide à l'unanimité** ces deux propositions.

## Questions diverses

### *Déchets verts*

Madame Ducardonnet, conseillère municipale, fait état d'un dépôt anarchique de déchets verts aux abords du château de Saint-Just et demande si l'endroit peut être nettoyé.

Monsieur Greboval, conseiller délégué, en charge de la gestion des espaces verts lui répond qu'il va regarder ce qui peut être fait.

### *Classement du château de Saint-Just*

Madame Alriquet, maire déléguée de Saint-Just indique à l'assemblée que le jeudi 21 juin 2018 s'est tenue à la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) Normandie à Caen la première réunion pour le classement Monuments Historiques du château de Saint-Just et de ses meubles. La réunion était présidée par Monsieur Nicolas.

La Drac a fait une très bonne présentation du château avec photos pour mettre en évidence l'historique du château ; ses caractéristiques architecturales, ses différents propriétaires jusqu'aux propriétaires actuels qui demandent le classement Monuments Historiques de tout le château meubles compris.

Ont été mis en valeur le mobilier historique, les lustres et bronzes ayant appartenu à la famille des Bourbon-Penthièvre puis aux ducs d'Albufera, ayant occupés successivement cette demeure.

La mairie historique de Saint-Just a soutenu cette demande en rappelant que :

- Cette demeure fera à terme partie des circuits envisagés sur le plan touristique avec Giverny, le château de Bizy ; le château de Gaillon et château Gaillard et que ce domaine se trouve à mi-parcours entre Bizy et Gaillon.
- Ce château était rattaché au château de Bizy à l'époque de la famille d'Albufera.
- Qu'il est très bien entretenu par ses propriétaires actuels et ouverts au public de Juin à Septembre tous les jours il suffit soit de prendre rendez-vous avec le gardien soit de sonner à la grille et le gardien ouvre.

La première section s'est prononcée favorablement à la poursuite de l'étude de la demande de classement

### ***Conseiller en énergie Partagé***

Monsieur Lardilleux, conseiller municipal, demande où en sont les travaux du Conseiller en Energie Partagé de SNA, sensé nous accompagner dans nos projets de rénovation énergétique (pour rappel, ce service était proposé en priorité aux communes nouvelles du territoire de SNA).

Monsieur Chardon, conseiller délégué en charge des bâtiments lui explique que des travaux de suivi des consommation énergétiques des bâtiments communaux sont toujours en cours.

### ***Situation de Monsieur le Maire***

Monsieur Guérin, conseiller municipal s'étonne que personne n'ait posé la question de la situation du Maire, Monsieur Maureille.

Monsieur Després lui répond que vraisemblablement l'arrêt de travail de Monsieur Maureille va être prolongé. Quant à l'affaire judiciaire en cours, il ne nous est pas permis de la commenter.

**Monsieur Després clôture la séance à 21h50.**